

SÉANCE du 23 MARS 2023
COMPTE RENDU 03/2023

Le jeudi vingt-trois mars deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune de BOISCHAMPRE s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LERAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. MMES. Michel LERAT, Maire, Anne-Marie DERRIEN, Louis LEGER, Lucie BISSON, André GUERIN, Adjoint au Maire ; Claude MORAND, Maire délégué, Muriel DOLLEY, Xavier BIGOT, Maire délégué, Evelyne DOMET LÉBOUCHER, Maire déléguée, Huguette BARREAU, Stéphanie MORTEAU, Patrick HÉBERT, Nadine KERNAONET, Guénola RECH, Laetitia GÉRARD, Guillaume BOSCHET, Florian PAPIN, Stéphanie LEBIGOT, Jérôme BOURGUIGNON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Florian PAPIN.

APPROBATION COMPTE RENDU SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 23 février dernier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu de 23 février 2023.

**ADM-23-014 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES –
CHANGEMENT DE DÉNOMINATION**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1111-16-00084 du 17 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre « Argentan Intercom » ;

VU la délibération communautaire n° CC-2023-002 du 24 janvier 2023 approuvant le changement de dénomination de la communauté de communes « Argentan Intercom » et la modification de statuts qui en découle ;

CONSIDÉRANT qu'au terme du travail mené sur le portrait du territoire intercommunal, il a notamment été proposé de changer la dénomination « Argentan Intercom » en « Terres d'Argentan Interco » ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération communautaire pour se prononcer sur ce changement de statuts ;

CONSIDÉRANT que la décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai de 3 mois ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter à bulletin secret, par 1 abstention, 4 voix pour et 14 voix contre :

De refuser la modification des statuts de la communauté de communes « Argentan Intercom », visant à prendre en compte la nouvelle dénomination « Terres d'Argentan Interco ».

ADM-23-015 RÉFÉRENT SANITAIRE FREDON NORMANDIE

Suivant un courrier commun du FREDON Normandie (Fédérations Régionales de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles) et de l'ARS Normandie (Agence Régionale de Santé) concernant l'évolution du statut des chenilles urticantes désormais qualifiées dans le code de la santé publique comme « espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine en avril 2022 ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer un référent sanitaire auprès du FREDON Normandie dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les chenilles processionnaires du pin et du chêne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur André GUÉRIN comme représentant de la commune auprès du FREDON.

ADM-23-016 VENTE PARCELLE – ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la cession de la parcelle de terrain cadastrée ZN 33 sur la commune déléguée de Saint Christophe le Jajolet à Monsieur et Madame Michel LERAT, un acte authentique rédigé sous forme administrative doit être réalisé.

Pour ce faire, il convient de nommer un représentant de la commune de BOISCHAMPRÉ.

Monsieur le Maire étant concerné par cette cession laisse la présidence de la séance à Madame Anne-Marie DERRIEN, Première Adjointe et se retire de la séance.

Madame l'Adjointe propose de nommer :

- Comme représentant la commune de Bois Champré recevant l'acte Madame Anne-Marie DERRIEN, Première Adjointe
- Comme représentant de la commune de Bois Champré propriétaire Monsieur Claude MORAND, Maire délégué de Saint Christophe le Jajolet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la proposition énoncée ci-dessus et nomme :

- Comme représentant la commune de Bois Champré recevant l'acte Madame Anne-Marie DERRIEN, Première Adjointe
- Comme représentant de la commune de Bois Champré propriétaire Monsieur Claude MORAND, Maire délégué de Saint Christophe le Jajolet.